

N° 4965

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2001

* * *

*(Dépôt: le 4.6.2002)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.5.2002)	1
2) Exposé des motifs.....	2
3) Texte du projet de loi	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget présentera en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2001.

Palais de Luxembourg, le 29 mai 2002

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 a fait l'objet de la loi du 22 décembre 2000.

Alors que le budget prévoyait un excédent de 1,3 million d'euros, le résultat effectif du compte général des dépenses courantes et en capital est arrêté à 152,3 millions d'euros.

Le présent projet de loi tient compte des dispositions nouvelles introduites par la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, qui était pour la première fois pleinement applicable à l'exercice budgétaire 2001. Le projet indique aussi les soldes résultant de l'exécution budgétaire, au niveau tant de la comptabilité générale que des différents fonds déposés auprès de l'Etat ainsi que des fonds spéciaux de l'Etat.

Comme la loi du 8 juin 1999 prescrit que le dépôt du présent projet de loi doit se faire pour le 31 mai 2002 au plus tard, les annexes habituelles, qui ne peuvent matériellement être établies dans un délai aussi bref, seront fournies à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes dès leur finalisation.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur les fonds pour ordre pendant l'exercice 2001 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A – Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	5.709.344.957,25 euros
II – Dépenses effectives:	5.556.958.198,23 euros
III – Excédent de recettes:	152.386.759,02 euros

L'excédent de recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde s'établit alors à **655.618.236,54 euros**.

B – Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	2.789.724.910,61 euros
II – Dépenses pour ordre:	2.816.326.482,11 euros
III – Excédent de dépenses pour ordre:	26.601.571,50 euros

L'excédent de dépenses pour ordre est porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde s'établit alors à **14.221.921,65 euros**.

Art. 2.– Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2001 comme suit:

I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	40.335.334,92 euros
Fonds de dépenses communales:	– 71.439.765,18 euros

II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires:	22.055.822,92 euros
Consignations faites par des étrangers:	889,54 euros
Fonds des successions en déshérence non encore acquises à l'Etat:	3.071,95 euros

Art. 3.– L’avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l’Etat sont arrêtés à la fin de l’exercice 2001 comme suit:

I – Fonds spéciaux de l’Etat

Fonds d’investissements publics administratifs:	375.096.161,49 euros
Fonds d’assainissement du surendettement:	25.000,00 euros
Fonds pour la coopération au développement:	24.463.120,00 euros
Fonds communal de dotation financière:	0,00 euro
Fonds spécial de la chasse:	2.784,23 euros
Fonds de crise:	21.715.472,77 euros
Fonds social culturel:	1.280,17 euros
Fonds cynégétique:	434.587,89 euros
Fonds de la dette publique:	414.914.086,77 euros
Fonds spécial des eaux frontalières:	1.378.156,35 euros
Fonds pour l’emploi:	112.177.806,86 euros
Fonds pour la loi de garantie:	167.400.079,88 euros
Fonds pour la gestion de l’eau:	73.131.171,37 euros
Fonds pour les monuments historiques:	14.260.731,04 euros
Fonds d’équipement militaire:	1.056.059,39 euros
Fonds d’orientation économique et sociale pour l’agriculture:	26.487.880,72 euros
Fonds spécial de la pêche:	428.679,06 euros
Fonds pour la protection de l’environnement:	85.886.424,42 euros
Fonds pour pensions:	8.085.486,15 euros
Fonds du rail:	123.772.044,73 euros
Fonds pour la réforme communale:	61.973,38 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	101.148.441,12 euros
Fonds des routes:	225.626.649,68 euros
Fonds d’investissements publics scolaires:	222.543.575,82 euros
Fonds pour les investissements sociofamiliaux:	131.761.788,97 euros
Fonds d’investissements publics sanitaires et hospitaliers:	283.676.743,22 euros
Fonds d’investissements publics sanitaires et sociaux:	48.081.163,05 euros
Fonds d’équipement sportif national:	11.774,87 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l’Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires:	18.004.295,80 euros
Fonds de couverture des avoirs sur compte CCP:	629.588.717,03 euros

